

**LOGEMENT****Cité Extension Truillot**

1<sup>ère</sup> tranche de travaux

Réhabilitation thermique de 269 logements locatifs sociaux par l'OPH d'Ivry

Participation communale de 640 000 €

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la programmation des réhabilitations de ses groupes d'habitation, l'OPH d'Ivry a prévu des travaux sur la cité Extension Truillot pour les 269 logements la composant.

**I – Le Programme**

La cité Extension Truillot est composée de 2 immeubles, une tour (bâtiment F) en R+18 située au 2/4 allée Gagarine et une barre (bâtiment G et H) en R+12 respectivement au 6/8 et 10/12 allée Gagarine.

Dans le cadre du projet ANRU Gagarine/Truillot, il a été décidé de conserver les logements de l'extension Truillot qui présentaient un confort supérieur aux logements de la cité Gagarine dont la démolition est prévue fin 2018.

Les travaux à réaliser se feront en 2 tranches, la première étant dédiée à la réhabilitation thermique des immeubles.

L'architecture des deux bâtiments se prête à la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur.

**II – Le Financement**

L'OPH d'Ivry a sollicité plusieurs organismes afin d'obtenir les subventions nécessaires pour réaliser cette opération dont le prix de revient prévisionnel TTC s'élève à 5 790 000 € répartis sur 3 ans :

- 2016 : 1 218 947 €
- 2017 : 2 742 632 €
- 2018 : 1 828 421 €

Le montage financier de l'opération se décline comme suit :

- Fonds européens (FEDER) : 2 895 001 €
- Région : 538 000 €
- Département : 257 029 €
- Ville : 640 000 €
- Fonds propres : 1 459 970 €

L'OPH d'Ivry sollicite la ville d'Ivry pour apporter une participation financière permettant la réalisation de cette réhabilitation, participation inscrite dans la PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissements).

Cette participation de 640 000 € sera répartie, comme suit :

- 2016 : 433 000 €,
- 2017 : 207 000 € correspondant au solde.

Aucune demande de garantie d'emprunt ne sera sollicitée sur cette première tranche financée exclusivement par des subventions et fonds propres de l'OPH d'Ivry.

Je vous propose donc d'accorder à l'OPH d'Ivry une participation de 640 000 € pour la réhabilitation thermique de 269 logements locatifs sociaux de la cité Extension Truillot à Ivry-sur-Seine.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

## **LOGEMENT**

### **10) Cité Extension Truillot**

1<sup>ère</sup> tranche de travaux

Réhabilitation thermique de 269 logements locatifs sociaux par l'OPH d'Ivry

Participation communale de 640 000 €

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

considérant que dans le cadre du projet ANRU Gagarine/Truillot, il a été décidé de conserver les logements de l'extension Truillot présentant un confort supérieur aux logements de la cité Gagarine,

considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique de la cité Extension Truillot, l'OPH d'Ivry sollicite une participation de la Ville d'Ivry d'un montant de 640 000 € concernant les 269 logements locatifs sociaux,

considérant qu'il y a lieu d'accorder cette participation à l'OPH d'Ivry,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 33 voix pour et 11 abstentions

**ARTICLE 1 :** ACCORDE une participation à l'OPH d'Ivry d'un montant de 640 000 € en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de la cité Extension Truillot à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite participation, selon le calendrier suivant :

- 2016 : 433 000 €,
- 2017 : 207 000 € correspondant au solde.

**ARTICLE 2 :** DIT que la participation versée à l'OPH d'Ivry sera restituée à la commune d'Ivry-sur-Seine si l'opération venait à ne pas être réalisée.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016